

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 mai 2015

Date de la convocation du Conseil municipal : 30.04.2015

PRESENTS: M.M SAHUC J.B., RESSEGUIE M., GIBERT P.,
BOUZERAND FL., MESLEY E, RAYNAL G., DELFAU J., RUAUX B; SCHROEVEN R;
MARTINEZ C; GARRIGUES J-M.

EXCUSES :

Modification simplifiée du PLU.

Suite aux discussions lors des derniers conseils municipaux, le groupe de travail chargé de ce dossier présente la dernière version de la modification simplifiée n°1 du règlement.

Monsieur le Maire présente la délibération validant cette modification :

Vu les différents textes (loi, décrets, arrêtés, code de l'urbanisme...)

Considérant qu'il apparaît utile d'adapter le PLU de la commune

Considérant que cette modification simplifiée n°1 envisagée aura dès lors pour objet :

- Le toilettage du règlement applicable à l'ensemble des zones. Il s'agit d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre et d'assouplir le règlement, notamment concernant les distances entre bâtiments d'élevage et habitations. Les articles 11, dans chacune des zones sont modifiés, correspondant ainsi à une application plus cohérente avec la réalité du terrain et du bâti traditionnel.
- L'ouverture de la zone AUX dans les conditions mentionnées dans le document initial.
- La suppression de l'emplacement réservée n° 7 dont l'objectif (débouché sur la VC2), est trop faible au regard des coûts et procédures nécessaires à sa réalisation.
- D'adapter le règlement, dans les zones A et N à la loi d'Avenir pour l'agriculture et notamment la possibilité de construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.

Considérant que cette procédure de modification, compatible avec le PADD, peut revêtir une forme simplifiée.

Monsieur le Maire présente la procédure nécessaire à sa mise en œuvre.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public et des personnes publiques (DDT, Chambres consulaires) pendant un mois, dans les conditions leur permettant de formuler leurs observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Flaugnac entre le 15 juin et le 16 juillet inclus, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 13h30 à 17h30

Cette annonce fera l'objet d'une publication dans un journal départemental, sur le site internet de la commune et dans le journal « Vivre à Flaugnac ».

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil municipal adopte par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Cette délibération sera exécutoire :

*Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Préfet du Lot, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

*Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de se prononcer en faveur de l'engagement par Monsieur le Maire d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en application de l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Programme voirie..

M. Rességuier fait l'inventaire des besoins pour l'entretien des chemins sur la commune. Le montant de ces besoins s'élève à 65 000€, or l'enveloppe allouée à la commune est de 24 000€.

Le CM valide les propositions de M Rességuier pour une intervention sur les chemins suivants :

- Chemin de Lascombelles (mitoyen avec Castelnau)
- Modification Cauquelle (entre CD 26 et pont de la Lupte)
- Chemin de Lavayssière (à partir du chemin de Pech Sec)
- Chemin de Lagarrigue
- Chemin Combe St Peyre (pour partie)
- Chemin de La Bigue (pour partie)
- Chemin de Vaux.

Ecole.

B. Ruaux et Fl. Bouzerand présentent le PEDT (Projet Educatif de Territoire) nécessaire à l'obtention d'aides financières pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ce projet s'applique aux deux écoles de St Paul et Flaugnac et développe les objectifs et les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre.

Commune nouvelle.

La réforme territoriale invite à créer des communes nouvelles (fusion de plusieurs communes). La baisse des dotations de l'Etat, les contraintes imposées aux communes (rythmes scolaires, accessibilité, sécurité, lutte contre l'incendie...) tendent les communes à s'engager dans cette réforme.

Mme Mesley et M Rességuier font le compte rendu d'une réunion d'information organisée par l'association des maires de France.

Il n'échappe à personne que ce sujet reviendra à l'ordre du jour tellement cette invitation est pressente.

Un inventaire des avantages et inconvénients sera établi pour aider à la réflexion.

Evènementiel.

M Martinez confirme que le spectacle présenté par la Compagnie Sputnik est fixé au vendredi 12 juin. Un évènement pour Flaugnac, plus de 500 personnes attendues.

Mme Mesley détaille l'organisation de la journée patrimoine prévue les 19,20 et 21 juin.

Le détail de ces manifestations paraîtra dans le prochain journal et sur le site internet.

Questions diverses.

Affaire PC Siéjol/Devaud/Commune de Flaugnac

Le jugement du TA de Toulouse le 21 janvier dernier avait débouté M Devaud de sa requête. Monsieur Devaud a fait appel de cette décision.